

DECRET N° 2005-705 DU 17 NOVEMBRE 2005

Portant revalorisation de la pension Minimum
servie de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale .

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant Code de Sécurité Sociale en République du Bénin ;
 - Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
 - Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n° 2002-369 du 22 août 2002 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;
 - Vu** le décret n° 2003-201 du 10 juin 2003 portant relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) ;
- Sur** proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 novembre 2005 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le montant mensuel de la pension de vieillesse et d'invalidité servie par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ne peut être inférieur à seize mille cinq cent (16.500) francs.

Article 2 : Le calcul des pensions des survivants est repris à partir des pensions des assurés décédés suivant le taux visé à l'article précédent.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 2005, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 novembre 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Cosme SEHLIN.-

Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et de
Réforme Administrative,

Boubacar AROUNA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MPTRA 4 AUTRES
MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 03 UNIPAR-
FDSP 02 CNSS 2 CENTRALES SINDICALES 7 CNPB 2 JO 1.-